

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2021**

Convocation du 10 décembre 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Sont présents : Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame FRANCOIS Stéphanie, , Mme GOYARD Elodie, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur Forest MARILLIER, , Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard

Sont excusés : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin

Ont donné pouvoir : Monsieur MONNERET Patrick à Monsieur CLIQUET Ludovic et Monsieur GIRARDON Antoine à Monsieur PERROT Vincent

Madame VUILLIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération : Recrutement d'un agent pour les écoles

Le contrat de Madame Cassandra JOLY recrutée pour pallier à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire se termine le 31 décembre 2021. Cet agent, nous ayant fait savoir qu'elle recherchait un emploi pour travailler dans la petite enfance, son contrat ne sera pas renouvelé.

Toute l'équipe municipale la remercie chaleureusement pour son travail et son dévouement et lui souhaite bonne chance dans son nouveau travail.

Elle sera remplacée par Marie Hélène Genevois dès le 03 janvier 2022 qui a déjà effectué quelques remplacements sur ce poste et sera engagée en tant que contractuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au nouveau protocole sanitaire lié à la crise sanitaire COVID-19 et à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera les fonctions suivantes, sur un temps de travail fixé à 27 heures hebdomadaire :

- Restauration scolaire
- Surveillance temps méridien
- Entretien des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de 22h09/35^{ème} (temps de travail annualisé) en référence à l'indice brut 432 indice majoré 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs doit être modifié suite à plusieurs mouvements de personnel :

Demande de diminution de la durée hebdomadaire sur le contrat de rédacteur principal de 1^{ère} classe – suppression du poste à 30h45' et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 28h45'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25/11/2016. créant l'emploi de rédacteur, à une durée hebdomadaire de 30h45'.

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30,45' heures hebdomadaires) afin de réduire la durée de travail de 2 heures et de le porter à 28,45' heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 30h45 (temps de travail initial) à 28h45 heures (temps de travail modifié) la durée

hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Suppression du poste de rédacteur à 14 heures suite à démission d'un agent
Création d'un poste de rédacteur à 16 heures pour le remplacement de cet agent

Conformément à l'article 34 de la loi 11°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois de la commune de MARCILLY LES BUXY
Considérant que les besoins du service nécessitent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression du poste de rédacteur à 14 heures hebdomadaire suite à une démission d'un agent
- Création d'un poste de rédacteur à 16 heures pour le remplacement de cet agent
- Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 30 heures 45' suite à la diminution d'une durée de travail inférieur à 10 %
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 28 heures 45

Type de poste	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TNC) 30.75/35e	B	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TNC) 28.75/35e		0	1
Rédacteur (TNC) 14/35 ^e	B	1	0
Rédacteur (TNC) 16/35 ^e		0	1
Agent de maîtrise Principal (TC) 35h	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC) 28.09/35e	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	1	1

(TNC) 33.6/35e			
Adjoint technique (TNC) 23.54/35e	C	0	1
Adjoint technique (TNC) 18.06/35e	C	1	0
Adjoint technique (TNC) 33.43/35e	C	0	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** ces modifications,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié, au 01 janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Nous apprenons le décès de Monsieur **Raymond Meunier** aux Baudots.

Le maire et toute l'équipe municipale présentent à sa famille toutes leurs condoléances et l'assurent de leur soutien dans ces moments difficiles.

Nous nous réjouissons de la naissance d'une petite **Chloé** le 9 décembre au Bourg de Marcilly les Buxy.

Devant la situation sanitaire, le conseil municipal ne peut pas encore autoriser la réouverture de la salle communale pour les associations malgré leurs demandes répétées.

Le maire a rencontré la propriétaire d'un arbre tombé aux bords de la Malaine à Volvin ; elle donne l'autorisation à la commune de le couper.

Monsieur Stéphane BURDEYRON se charge d'effectuer ce travail.

Une demande de déclassement du chemin de desserte inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) qui va de Volvin à la Route Départementale 977 va être effectuée auprès du Président du Département de Saône et Loire.

Devis de travaux à la boulangerie.

En l'absence de Monsieur MONNERET Patrick en charge de ce dossier, le conseil municipal décide d'ajourner l'étude du devis et de le reporter au prochain conseil.

Les vœux du Maire du 9 Janvier 2022 sont annulés pour des raisons sanitaires.

Arrivée de Monsieur Stéphane BURDEYRON à 21h35

Madame Elodie GOYARD remercie le personnel de cantine qui a offert un ballotin de chocolats aux enfants.

Monsieur Jean-Pierre IANUNZIO fait remarquer que la priorité à droite devant l'école n'est pas respectée. Une étude sur la circulation des routes à Marcilly va être effectuée avec Monsieur le Maire, Monsieur MONNERET et Monsieur POUHEYRRON de la DRI de Buxy, dans le courant du mois de janvier 2022.

Madame Ingrid RIPOCHE demande si l'on peut communiquer sur l'application de Panneau Pocket des informations pratiques comme les numéros d'alertes « femmes battues » et « enfants en danger ».

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de mairie et l'Agence Postale Communale seront ouverts le vendredi 24 décembre 2021, le mardi 28 et vendredi 31 décembre 2021

Madame Stéphanie FRANCOIS demande s'il est possible d'investir dans des décorations de Noël pour l'an prochain afin d'embellir le village.

Madame Ingrid RIPOCHE demande si des affouages auront lieu cette année.
Monsieur le Maire précise qu'ils n'ont pas lieu chaque année.

Monsieur le Maire nous informe de la commande d'un défibrillateur qui sera installé courant janvier près de la salle communale et étudie la possibilité d'en installer un autre aux Baudots près de l'abri de bus situé sur la route de Saint Eusèbe. Le personnel communal ainsi que les membres du conseil municipal seront formés à son utilisation.

Des sessions de formations ouvertes au public sont à l'étude.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 28 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Florent MARILLIER